

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le quinze Décembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Décembre, sous la Présidence de Monsieur CARDOT Philippe, Maire.

Etaient présents :

Mmes BOISSEAU, CLEMENT, DRUGEON, GRIMAULT, ODIU, RAIMBAULT
Mrs BRILLAUD, DUSSER, GABARD, GUIGNARD, MENARD, NEDEY et VIVIER

Était excusée : Mme PALOUS

Procuration :

Était absent :

Secrétaire de Séance :

Mme GRIMAULT

.....

1°) OBJET : Plan énergétique : Engagement de l'étude et autorisation de signature de la convention

La commune de Montreuil Sur Loir, est en cours de rénovation du Rez de chaussée de son ancienne mairie.

En parallèle elle a un projet de rénovation énergétique des R+1 et R+2 dans le but de proposer aux entreprises et habitants locaux et bureaux.

Une visite du bâtiment en octobre 2020 par un CEP SIEMML a permis de conforter l'intérêt d'étudier techniquement le bâtiment. Aussi, la commune de Montreuil sur Loir souhaite commander un audit énergétique pour l'ensemble de ce bâtiment.

La réalisation d'audit énergétique permet, à partir d'une analyse détaillée des données, de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérent avec les enjeux environnementaux et économiques et le bâtiment. Un audit énergétique doit permettre à la commune de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, du programme des interventions que nécessite son bâtiment pour en améliorer sa performance énergétique.

Accompagnement du SIEMML :

- Le SIEMML, dans le cadre de ses missions, apporte son concours dans ce type de démarche. Il propose de porter et cofinancer ces audits énergétiques et se charge de retenir un bureau d'études spécialisé.
- Le règlement financier 2020, propose aux communes adhérentes au service CEP un financement à hauteur de 60% par le SIEMML. Aussi, le coût à la charge de la commune sera au maximum de 600 et 1400 € TTC pour cette étude.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'engager l'étude
- Accepte que le Maire signe la convention

2°) **OBJET** : **Projet d'extension du réseau d'éclairage public**

La commune s'est engagée à compléter son réseau d'éclairage public, notamment chemin des Hauts et chemin des Landes.

Le SIEML à été consulté sur ce projet et a rendu un chiffrage provisoire sur la base suivante :

- Chemin des Hauts : 20 600 HT dont 15 450 HT à la charge pour la commune
- Chemin des Landes : 17 200 HT dont 12 900 HT à la charge pour la commune

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet et lui demande :

- De l'autoriser à inscrire ces dépenses au budget 2021,
- D'engager les études complémentaires visant à la réalisation de ces travaux
- Signer tout acte ou document en lien avec ce projet

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

3°) **OBJET** : **Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 25/10/2017, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents	Collectivités + 120 agents
agents CNRACL	4,40 %	4,40 %
agents IRCANTEC	1,15 %	1,15 %

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité que le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,

- Avec couverture des charges patronales.

4°) OBJET : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, je vous demande de m'autoriser à ouvrir des crédits aux chapitres suivants :

- Chapitre 20
 - **Compte 2051 Concessions et droits similaires : 2 000 €**

- Chapitre 21
 - **Compte 21318 Autres Bâtiments Publics : 15 000 €**
 - **Compte 2138 Autres Constructions : 10 000 €**
 - **Compte 21578 Autre Matériel et Outillage de Voirie : 5 000 €**
 - **Compte 2151 Réseau de Voirie : 55 000 €**
 - **Compte 2158 Autres Installations, Matériel et Outillage Techniques : 1 000 €**
 - **Compte 2184 Mobilier : 10 000 €**

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5°) Questions Diverses :

Point sur les travaux en cours :

- Les Bretonnières : La charpente et la couverture du Hangar ont été refaites à neuf. L'aménagement du terrain reste à faire. En accord avec la fédération de pêche, le site sera aménagé en espace pour les familles. Une partie des plantations d'arbres à déjà été nettoyée.
- Centre Bourg : La phase finale du chantier est en cours, il reste quelques trottoirs à finir. Le marquage et la peinture des passages piétons et du virage en allant vers Soucelles ont été réalisés. Il ne reste plus que de la résine à faire sur les dômes.
- La voie douce : La première tranche de travaux est terminée.
- La Bibliothèque : Le mobilier intérieur a été commandé.

Vœux à la population : Vu le contexte sanitaire actuel la municipalité ne sera pas en possibilité de faire les traditionnels vœux auprès des habitants. Cette année, les élus ont donc décidé de réaliser des cartes de vœux qui seront distribuées dans les boîtes à lettres. Celles-ci seront accompagnées d'un petit présent.

Date du recensement citoyen reportée : Le recensement citoyen devait être réalisé en début d'année 2021, vu le contexte sanitaire l'INSEE a décidé de le reporter. Il aura donc lieu fin 2021 / début 2022.

Gestion du personnel : Le contrat de Mme FOURNIER Angéline a été prolongé jusqu'au 15 juillet 2020. La mise en place du CIA et du IFSEE a été instaurée pour Mme THEVENY-DUARTE Adeline, à partir du mois de décembre.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **Mardi 19 Janvier 2020 à 20h00.**